

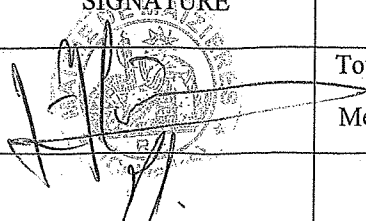
Procès-Verbal du Conseil Municipal

Date de séance	Le mardi 06 septembre 2022	Séance <input checked="" type="checkbox"/> ordinaire
Heure de séance	18h30	<input type="checkbox"/> extraordinaire
Date d'envoi des convocations	Le 25 août 2022	

ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour de la séance est adopté à l'unanimité

- I. Délibération : Programme R30 éclairage public.
- II. Délibération : Adhésion de la commune de Colombelles au SDEC Energie
- III. Délibération : Acquisition de la licence n°4
- IV. Délibération : Dépenses à imputer au compte 623- Publicité, publications, relations publiques
- V. Délibération : Projet d'Adressage- Dénomination des voies
- VI. Arrêtés de numérotations
- VII. Organisations de la réunion des associations
- VIII. Propositions de mesures de sécurité sur le pont Dalot en pierres sur le Laizon, Route de SASSY
- IX. Divers

NOM	Présent	Absent	Excusé
ALIMECK Tony	X		
BIZET Ludovic	X		
BREHAM Karine	X		
DANEL Karl			X
DANEL Kristina	X		
FOURNIER Vincent	X		
GUICHET-LEBAILLY Sabine	X		
JOUANNE Maxime	X		
SALLEY Sébastien	X		
VALOGNES Emeline	X		
POUVOIRS :			
De Mr DANIEL Karl		A Mme DANIEL Kristina	
NOMS	SIGNATURE		Nombre
Le Maire :		Total de conseillers	10
M. Tony ALIMECK		Membres présents	09
Secrétaire :		Quorum	09
JOUANNE Maxime			

Le maire demande au conseil municipal s'il a des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2022. Les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent le compte-rendu du 6 juillet 2022.

A été nommé comme secrétaire de séance : **JOUANNE Maxime**

I. Délibération : Programme R30 éclairage public.

Suite à la réunion du 17 août 2022 avec M. Nicolas Tranquille et M. David Vaudorne, un compte-rendu d'expertise a été réalisé sur notre éclairage public.

La commune possède 109 luminaires, 75 sont en bon état et 34 dans un état moyen.

33 luminaires ont de 25 à 29 ans, ils sont énergivores.

Le programme R30 a pour vocation le renouvellement des luminaires dont l'âge est supérieur à 30 ans. Sa mise en œuvre doit permettre la stabilisation de l'âge moyen des luminaires autour de 15 ans. Pour notre commune, il faudrait changer 33 luminaires. L'objectif attendu étant de réaliser des économies sur la consommation énergétique et le forfait de maintenance de ces luminaires.

Montant des travaux pour un nombre de 33 luminaires : HT 6 800 € + Pose 6 100 € soit un total de 12 900 € dont participation communale 6 450€ (50% du montant total HT).

Ces travaux pourraient être réalisés en 2023 si le budget le permet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'approuver le programme R30 d'éclairage public et d'inscrire au budget 2023 le montant de ces travaux. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce programme R30 et des travaux qui en découlent.

Une délibération sera prise dans ce sens.

II. Délibération : Adhésion de la commune de Colombelles au SDEC Energie

La commune de Colombelles a émis le souhait, par délibération du 30 mai 2022, d'être adhérente au SDEC Energie afin de pouvoir lui transférer sa compétence éclairage public.

Le comité syndical du SDEC Energie par délibération du 16 juin dernier a approuvé cette demande d'adhésion.

Suite à cette décision, notre commune doit délibérer pour émettre un avis favorable ou défavorable sur cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC Energie pour lui transférer sa compétence éclairage public.

Une délibération sera prise dans ce sens.

III. Délibération : Acquisition de la licence n°4

Suite à une demande de licence IV pour la Bastide du Laizon, la commune a acquis cette licence. Cela a été possible dans le cadre de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Ses articles 45 et 47 modifient sur plusieurs points le droit des débits de boissons. L'article 47 de cette loi permet la création de nouvelles licences IV sous certaines conditions et modifie les dispositions du code de la santé publique en matière de transferts de débits de boissons et de zones de protection.

Etant maintenant propriétaire de cette licence, nous devons faire une convention de mise à disposition pour la Bastide du Laizon. La mise à disposition de la licence peut être gracieuse ou onéreuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'autoriser le maire à rédiger et signer une convention avec la Bastide du Laizon. La licence étant mise à disposition à titre onéreux.

Suite aux échanges au sein du conseil municipal, un vote a eu lieu pour le prix de mise à disposition de la licence. Le prix proposé étant de 100€ par trimestre, 8 membres du conseil ont voté POUR, 0 ont voté CONTRE et 2 se sont ABSTENUS.

Suite au vote, la mise à disposition de la licence sera de 100 € par trimestre soit 400€ par an.

Une délibération sera prise dans ce sens.

IV. Délibération : Dépenses à imputer au compte 623- Publicité, publications, relations publiques

Le compte 623 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Cela revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité. L'instruction budgétaire et comptable M14 et M57 demande de fixer les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ce compte. Il est proposé au Conseil Municipal de détailler l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies. Elles seront listées dans une délibération. Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à rédiger la délibération listant les dépenses liées au compte 623 après les avoir énumérées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'autoriser le maire à rédiger cette délibération listant les dépenses liées au compte 623.

V. Délibération : Projet d'Adressage- Dénomination des voies

La convention de partenariat avec le Département du Calvados pour le déploiement de l'adressage a été signée. Nous sommes dans la phase de validation et de saisie des adresses.

Une délibération sera prise une fois toutes les informations saisies sur les noms des rues.

VI. Arrêtés de numérotations

Des arrêtés seront pris pour les changements de numéro et/ou de dénomination de voies et les propriétés qui n'ont pas de numéro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'approuver les changements de numéro et/ou de dénomination de voies et les propriétés qui n'ont pas de numéro.

Un arrêté sera prise dans ce sens.

VII. Organisations de la réunion des associations

Une réunion des associations doit avoir lieu début octobre 2022, Mme Danel Kristina se charge de l'organisation et de la tenue de cette réunion.

La date fixée est le 19 octobre 2022 à 19h00 à la salle polyvalente.

VIII. Propositions de mesures de sécurité sur le pont Dalot en pierres sur le Laizon, Route de SASSY

Dans le cadre de la mission dirigée par le Cerema, qui a missionné APAVE pour le recensement et l'inventaire en vue de la remise à niveau des ouvrages d'art des collectivités locales pour la région Normandie, APAVE est intervenue le 01/04/22 pour la visite des ouvrages d'art sur notre commune. APAVE attire notre attention sur le Pont dalot en pierres sur le Laizon ROUTE DE SASSY (coordonnées GPS : 49,00916 -0,16902); Cet ouvrage est un pont (dalot) en pierre, à 2 travées. Il a été recensé et fait l'objet de propositions de mesures de sécurité immédiate suite à la constatation d'un défaut majeur sur la structure.

Compte tenu de l'état de la structure existante, APAVE recommande de limiter le tonnage admissible à 3,5 Tonnes sur l'ouvrage et de prévoir la réalisation d'une étude spécifique sur l'ouvrage existant, en vue d'envisager des travaux de réparation et/ou de confortement.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'envisager des travaux de réparation et/ou de confortement.

Des devis seront réalisés pour chiffrer le coût des travaux.

IX. Divers

1. Salle des fêtes

Achat de vaisselle manquante suite à la réfection de la salle polyvalente et à l'inventaire qui doit être réalisé par Mme Danel Kristina, responsable de la location de la salle polyvalente. Les achats devront être finalisés fin septembre 2022.

2. Environnement

- L'emplacement des panneaux indicateurs et des bornes de propreté canine ayant été défini lors du CM du 12 mai 2022, ils doivent maintenant être posés au plus tard fin septembre 2022.
- Rappel : l'élagage des haies, l'entretien des cours d'eau et le nettoyage des trottoirs devant votre propriété sont essentiels pour maintenir notre commune propre. Merci pour le civisme dont vous saurez faire preuve.
- Un de nos administrés nous a informé qu'un arbre rue du bout à Capron doit être élagué. En effet les branches de cet arbre touchent les fils électriques. Nous avons pris contact avec ENEDIS qui est en charge de l'élagage car l'arbre est sur une voie communale et sommes dans l'attente de leur retour. Les bordures de cette même rue doivent être renforcées pour éviter les glissements de chaussée à certains endroits

3. Festivités

Le 12 mars 2023 aura lieu le repas des sages.

Un concert aura lieu avec l'harmonie de Potigny, la date du 25 mars a été avancée mais reste à confirmer.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 9 novembre 2022 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée à 20h00.

Le secrétaire de séance :

JOUANNE Maxime



Le Maire

ALIMECK Tony

